



Validation visa de régularisation

Par **OKHAUD**, le **22/02/2016** à **00:15**

Convoqué pour visa de régularisation, droit de 340 € à régler, je n'ai pas pu obtenir de titre de séjour car je n'ai pas pu fournir de passeport. Est-ce normal dans la mesure où je dispose de document attestant mon identité : acte de naissance légalisé et traduit, permis de conduire et attestation consulaire précisant mon identité.

Je suis reparti avec mes timbres fiscaux et sans aucun titre provisoire.

Que puis-je faire ?

Par **youris**, le **22/02/2016** à **09:54**

bonjour,

la préfecture doit être certain de votre identité donc vous devez présenter un document qui comporte une photo et qui soit retenu comme prouvant votre identité par l'administration française.

je suis surpris qu'étant étranger, vous ne possédiez pas de passeport qui, selon votre nationalité, est nécessaire pour pénétrer en France.

salutations